

**CONSULTATION**  
**pour un partenariat concernant**  
**la valorisation des certificats**  
**d'économie d'énergie TEPCV**

**Maîtrise d'ouvrage :**

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

2, Place de l'Hôpital Général - C.S. 60227

59305 VALENCIENNES Cedex

Tél : 03.27.096.096 – Fax : 03.27.096.097

[www.valenciennes-metropole.fr](http://www.valenciennes-metropole.fr)

# 1. DEFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES

## 1.1. Contexte de la mission

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole compte 35 communes pour environ 192 000 habitants.

En tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) lauréat et signataire d'un avenant avec l'Etat après le 13 février 2017, Valenciennes Métropole est éligible au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

La Communauté d'Agglomération a décidé d'orienter ce programme sur des travaux d'économie d'énergie réalisés sur le patrimoine public des communes du territoire : rénovation de l'éclairage public extérieur, isolation ou changement de chauffage, raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur.

Le volume maximal de certificats d'économies d'énergie (CEE) délivré dans le cadre de ce programme pour le territoire est de 400 000 000 kWh cumac.

Valenciennes Métropole recherche un partenaire pour valoriser les certificats d'économies d'énergie TEPCV que peuvent obtenir les communes du territoire.

## 1.2. Contenu de la mission

Le partenaire aura en charge les tâches suivantes :

- vérification de l'éligibilité des opérations au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » (conformité aux fiches d'opérations standardisées, clause de non cumul, ...)
- montage des dossiers de demande de CEE, y compris la collecte des justificatifs auprès des communes, et vérification de la conformité des dossiers ;
- dépôt des dossiers de demande de CEE sur le compte EMMY du partenaire, y compris la réponse aux demandes du Pôle National CEE concernant ces dossiers ;
- rachat des CEE obtenus.

Les dépenses éligibles au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » devant être réalisées d'ici le 31 décembre 2018, il est donc demandé au partenaire de valoriser les CEE TEPCV correspondant aux opérations dont les dépenses auront été réalisées jusqu'à cette date.

L'ensemble des éléments constituant le partenariat feront l'objet d'une convention de partenariat entre Valenciennes Métropole et le partenaire retenu. Le candidat fournira un projet de convention de partenariat dans sa réponse à la consultation.

### 1.3. Conditions d'exécution de la mission

#### 1.3.1. Mise à disposition des données

Au démarrage de la mission, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'engage à mettre à disposition du partenaire la liste des travaux des communes dont les certificats d'économie d'énergie sont à valoriser, ainsi que les coordonnées des interlocuteurs relais dans chaque commune.

#### 1.3.2. Compétences requises

Le partenaire devra maîtriser toutes les compétences techniques, juridiques et financières nécessaires à l'exécution de la mission, dont a minima les suivantes :

- connaissance du dispositif des certificats d'économie d'énergie, et plus particulièrement du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » ;
- connaissance des collectivités locales et de leur fonctionnement (procédures administratives, finances publiques, ...).

Le partenaire devra par ses références faire preuve de son expérience en matière de valorisation de CEE pour le compte de collectivités.

Le partenaire transmettra son chiffre d'affaires issu des 3 dernières années, ainsi que les justificatifs attestant le respect de ses obligations fiscales et sociales.

#### 1.3.3. Interactions avec les communes

Il est demandé au partenaire de faciliter au maximum les démarches à effectuer par les communes pour bénéficier des CEE TEPCV, et de faire preuve de rigueur et d'efficacité pour optimiser les échanges avec les communes.

## 2. RACHAT DES CEE OBTENUS

### 2.1. Montant de la participation financière

Le partenariat, objet du contrat, repose sur l'échange d'une participation financière contre la cession du droit de réclamer des CEE TEPCV.

La participation financière sera versée par application du ratio suivant :

Montant (€/MWh cumac)	
-----------------------	--

**Montant en toutes lettres (en €/MWh cumac) :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## 2.2. Répartition de la participation financière

Pour chaque opération d'économie d'énergie du territoire valorisée dans le cadre de ce partenariat :

- si le montant indiqué à l'article 2.1 est inférieur à 3,25 €/MWh cumac, le partenaire versera l'intégralité de la participation financière à la commune maître d'ouvrage de l'opération ;
- si le montant indiqué à l'article 2.1 est supérieur à 3,25 €/MWh cumac, le partenaire versera :
  - à la commune maître d'ouvrage de l'opération : une participation financière de 3,25 €/MWh cumac ;
  - à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole : le solde restant.

## 2.3. Délai de paiement

Le partenaire versera la participation financière en respectant le délai suivant (à compléter par le candidat) :

**Après obtention des CEE**

Nombre de jours : .....

Précisions :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Après dépôt du dossier des CEE**

Nombre de jours : .....

Précisions :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Autre**

Nombre de jours : .....

Précisions :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### 3. DUREE DU CONTRAT

Le partenariat est conclu pour une durée courant de la date de la réception de la notification par le titulaire jusqu'au 31 décembre 2019.

### 4. SELECTION DU PRESTATAIRE

Le candidat sera retenu sur la base des critères de sélection suivants :

- **Prix de rachat des CEE**, apprécié au regard du montant indiqué au § 2.1 : 70 %
- **Délai de paiement**, apprécié au regard du délai indiqué au § 2.3 : 5 %
- **Qualité du personnel dédié à la prestation** (CV + organigramme de l'équipe dédiée) : 10 %
- **Méthodologie d'intervention proposée pour l'intégralité de la mission**, appréciée notamment au vu du projet de convention de partenariat : 15 %

### 5. REMISE DES OFFRES

L'offre devra être envoyée par courrier ou courriel à l'adresse suivante :

A l'attention d'Hélène SINGEZ  
Valenciennes Métropole  
2 Place de l'Hôpital Général  
59300 VALENCIENNES  
@ : [hsingez@valenciennes-metropole.fr](mailto:hsingez@valenciennes-metropole.fr)

**L'offre devra être parvenue avant le JEUDI 11 JANVIER 2018 à 17 heures, délai de rigueur.**

### 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seront nécessaires, les candidats doivent faire parvenir une demande **uniquement par courriel**, à l'adresse suivante : [hsingez@valenciennes-metropole.fr](mailto:hsingez@valenciennes-metropole.fr).